

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

Etaient présents : Mmes Sylvie FEUILLADE, Marie-Anne MANDET,
MM. François GRANIER, Olivier PLANARD, Hugues ALORY, Sylvain REILLE, Pierre GERMAIN.
Madame Pascale WEBER a donné procuration à Madame Sylvie FEUILLADE

Madame Guillaume PIC a donné procuration à Monsieur Olivier PLANARD.

Etaient absentes excusées : Mmes Mireille TOURAILLES, Sandrine HOLOYE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Sylvie FEUILLADE, ayant été désignée, prend place au bureau. La majorité des conseillers présents souhaitent que les points à l'ordre du jour soient votés à bulletin secret.

ORDRE DU JOUR :

- Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade
- Mise à jour du tableau des emplois suite à l'inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne
- Mise à jour du tableau des emplois pour le poste de secrétaire général de mairie
- Questions diverses

I. Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade (2025/05) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **création** d'un emploi d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 février 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTE : à la majorité des présents.

Nombre présents : 07 Nombre de suffrages : 9 Abstention : 1 Pour : 8 Contre : 0

II. Mise à jour du tableau des emplois suite à l'inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne (2025/06) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2024.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'attaché territorial, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 2 voix pour, 7 voix contre, 0 abstention, rejette la proposition ci-dessus.

III. Mise à jour du tableau des emplois pour le poste de secrétaire général de mairie :


Ce point est ajourné.

IV. Questions diverses

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire

François GRANIER



La Secrétaire

Sylvie FEUILLADE

